

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2034

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Saint-Priest

Objet : Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2034**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Saint-Priest

Objet : Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation, le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la commune siège de l'établissement (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
	4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5	2
	5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-2982 du 8 avril 2019, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé pour avis des nouvelles premières personnalités qualifiées pour les collèges :

- Les Iris à Villeurbanne : madame Anne Caillot, Directrice adjointe du centre social Les Buers à Villeurbanne,
- Le Tonkin à Villeurbanne : madame Afsouni Houda, Responsable du Pôle jeunesse du centre social Charpennes Tonkin à Villeurbanne,
- Simone Veil à Saint-Priest : madame Roselyne Suzel, Membre du comité directeur du club Saint-Priest Rugby, chargée des relations partenaires.

Au préalable, les Conseillers métropolitains membres des conseils d'administration des collèges concernés ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur ces désignations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Donne un avis favorable sur la désignation des premières personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée	Fonctions
Les Iris	Villeurbanne	Madame Anne Caillot	Directrice adjointe du centre social Les Buers à Villeurbanne
Le Tonkin	Villeurbanne	Madame Afsouni Houda	Responsable du Pôle jeunesse du centre social Charpennes Tonkin à Villeurbanne
Simone Veil	Saint-Priest	Madame Roselyne Suzel	Membre du comité directeur du club Saint-Priest Rugby, chargée des relations partenaires

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-295800-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
